

<b>REGLEMENT</b> <b>6<sup>ème</sup> Concours photo amateurs « Histoire d'eau »</b>
---

**Article 1 : Objet du concours**

La commune de Pont-Scorff, via le programme d'animations de l'Agenda 21 -Siège administratif : 4, Place de la Maison des Princes, Tél. 02.97.32.60.37, SIRET : 215 601 790 000 11 organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « Histoire d'eau ».

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir pour 1 photo maximum dans leur catégorie.

Le concours est ouvert à compter du 20 juillet 2018. La date limite des envois est fixée au 19 octobre 2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La commune de Pont-Scorff ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

**Article 3 : Thème et catégories du concours**

Ce concours se décline en trois catégories :

Catégorie enfant : pour les participants âgés de 5 à 11 ans.

Catégorie adolescent : pour les participants âgés de 12 ans à 17 ans.

Catégorie adulte : pour les participants âgés de 18 ans et plus.

**Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies**

Une participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum d'une photo par participation).

La photographie doit être accompagnée du bulletin d'inscription imprimé et signé. Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet [www.pont-scorff.fr](http://www.pont-scorff.fr) ou est disponible en mairie.

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur un support numérique **et** papier. Aucune photo ne sera retournée à son auteur à l'issue du concours.

La photographie devra être **imprimée en 2 exemplaires strictement identiques** :

- Format A4, Mat ou brillant
- Noir/blanc ou couleur, papier photo et impression qualité photo uniquement.

**Etape 1/2** : La photographie papier devra être déposée en Mairie ou adressée par la Poste à :

Mairie de Pont-Scorff  
Concours photo – Programme d'animations Agenda 21  
4, Place de la Maison des Princes -56620 Pont-Scorff

**La date limite des envois est fixée au 19 octobre 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

**Etape 2/2** : La version numérique envoyée par mail sur : [concoursphotopontscorff@gmail.com](mailto:concoursphotopontscorff@gmail.com) avant le 20 octobre minuit.

### **Article 6 : Non validité de participation**

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (fichier numérique ou photo papier non transmis).
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- un format photo inapproprié.
- Le non-respect du thème.
- une mauvaise qualité d'impression (papier photo et impression qualité photo uniquement).
- une photo retouchée ou avec filtre.

La commune de Pont-Scorff se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la commune de Pont-Scorff pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la commune de Pont-Scorff statuant souverainement en pareil cas.

### **Article 7 : Utilisation des photographies**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). La mairie de Pont-Scorff pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photos seront exposées du 05 au 28 novembre.

### **Article 8 : Prix et jury**

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie. Chaque participant ne peut se voir attribuer deux prix (prix catégorie et prix public).

Le jury aura la possibilité de décerner des prix supplémentaires non prévus à ce jour. La composition du jury sera disponible en Mairie au moment de l'exposition

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

Un vote du public sera proposé également lors de l'exposition itinérante. Celui représentera le prix public.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats en mairie de Pont-Scorff (4, Place de la Maison des Princes) pendant une durée de 3 mois à compter du jour de la remise des prix soit le 15 décembre 2018.

### **Article 9 : Proclamation des résultats**

Les résultats du concours seront annoncés le 29 novembre 2018. Les gagnants seront avisés directement par téléphone ou à défaut par mail. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

### **Article 11 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Mairie de Pont-Scorff quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La Mairie de Pont-Scorff ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit. Chaque participant ne peut se voir attribuer deux prix (prix catégorie et prix public).